

**Bilan 2006 – Santé et sécurité au travail
dans les campus représentés par le SCFP-
Ontario**



**Service de la recherche du SCFP
Avril 2007**

Bilan 2006 – Santé et sécurité au travail dans les campus représentés par le SCFP Ontario

Dans ce bilan de santé et de sécurité au travail dans les campus représentés par le SCFP, nous avons voulu rapporter l'expérience directe des syndicalistes aux prises avec des problèmes de santé et de sécurité au travail (SST) comme l'exposition à l'amiante et les risques incessants attribuables à l'entretien différé, la ventilation fautive, la mauvaise qualité de l'air et les moisissures.

Les bilans sont d'excellentes occasions pour les sections locales du SCFP et, dans certains cas, pour d'autres syndicats, de se réunir et de discuter des problèmes dans leur campus. Nous avons visité onze campus en 2006 et nous nous sommes servis d'une liste de contrôle pour encadrer nos discussions avec les sections locales et les représentants en santé et sécurité au travail. Voir l'annexe C pour la liste de contrôle et l'annexe B pour les notes propres à chacun des campus.

Nous espérons que ce rapport sera un outil utile pour les sections locales.

L'amiante

En 2006, l'Ontario a adopté un nouveau règlement relatif à l'amiante. En vertu de ce nouveau règlement, les inspections et la surveillance devront être resserrées. Des mesures pour l'enlèvement sécuritaire de l'amiante sont prévues et les travailleurs et les travailleuses à risque d'exposition à l'amiante recevront plus de formation.

Beaucoup d'édifices sur les campus ontariens contiennent de l'amiante. On en trouve souvent dans les matériaux qui réduisent la condensation, les isolants thermiques et les panneaux acoustiques. L'amiante est également utilisé comme isolant pour les systèmes mécaniques et thermiques : chaudières, réservoirs, conduits, collecteurs de fumée, tuyaux. Enfin, de nombreux produits de scellement, carreaux de revêtement de sol en vinyle et carreaux de plafond en contiennent.

Malgré le resserrement de la réglementation relative à l'amiante, la plupart des campus visités ne semblaient pas être très au courant des nouvelles normes. À Ryerson, Carleton, Lakehead, Trent et Windsor, on n'était pas au courant de plans en vue d'effectuer de nouveaux relevés et beaucoup de sections locales ne connaissaient même pas l'existence du relevé initial.

La formation est également un problème. Les campus de Carleton, Western et Windsor en ont parlé tout spécialement. C'est par hasard si l'on sait où il y a de l'amiante sur le campus. L'exposition à l'amiante peut causer divers cancers qui se déclarent plusieurs années plus tard. Le programme de protection de la santé relativement à l'amiante vise spécialement les travailleurs et les travailleuses, mais la population étudiante est également à risque d'exposition.

Les sections locales du SCFP des universités Western, Waterloo et Windsor ont un certain nombre de membres affectés à l'enlèvement de l'amiante, mais ce sont surtout des entreprises spécialisées dans le domaine qui font ce travail. À l'annexe D, on trouvera un feuillet d'information produit par le SCFP sur le règlement relatif à l'amiante en Ontario.

Risques attribuables à l'entretien différé

Les problèmes soulevés dans le dernier bilan de SST dans les campus (2004) demeurent. On souffre encore d'un manque cruel de financement pour l'entretien et la réparation des bâtiments afin d'assurer un milieu de travail et d'étude sain et sécuritaire. Une visite dans la plupart des campus et une inspection même superficielle des lieux ont permis de constater que les universités ne sont pas des endroits sécuritaires où étudier, travailler et vivre.

Voici des exemples rapportés par nos membres :

- Les fontaines à eau potable sont enlevées plutôt que réparées.
- Des inondations et des fuites d'eau se produisent régulièrement dans certains campus.
- Faute de réparer les luminaires, la qualité de l'éclairage diminue.
- Les membres du SCFP doivent nettoyer dans le sillage des entrepreneurs.
- Les tapis déchirés sont réparés avec du ruban adhésif plutôt que remplacés.
- Le mauvais état des stores à la bibliothèque est tel que les gens ont des maux de tête et souffrent de fatigue oculaire.
- Les ascenseurs tombent souvent en panne.

Dans de nombreux campus, on a plus ou moins laissé tomber l'entretien préventif. Presque tout est reporté jusqu'à ce qu'il y ait urgence. On semble avoir des fonds pour bâtir de nouveaux édifices, mais pas pour entretenir les anciens. Le cadre financier du gouvernement ontarien pour favoriser l'accès à l'université et la reddition de comptes n'a manifestement pas réglé l'immense problème de l'entretien différé. Le Conseil des universités de l'Ontario dénonce l'insuffisance de fonds pour l'entretien différé :

Vu l'augmentation du nombre d'inscriptions et les impératifs de la qualité, il faudra agrandir les installations existantes tels les laboratoires, les salles de cours et les locaux de recherche. Il faudra aussi développer les bibliothèques et les services aux étudiants. Le secteur universitaire fait face à des problèmes importants à cause de l'entretien différé, des problèmes qui ont des conséquences pour les étudiants et pour l'enseignement. Par exemple, on doit annuler des cours, reprendre des expériences et fermer des studios.

Il faut s'assurer de toute urgence que les équipements existants ne se détériorent pas plus. La facture d'entretien différé est de 1,8 G\$. On estime que le montant à injecter annuellement pour s'y attaquer et pour prévenir toute détérioration future est de 260 M\$. Le gouvernement provincial verse actuellement 27 M\$ par année en vertu du Fonds de réfection des installations. Il est impératif que le gouvernement fédéral et la Province de l'Ontario s'entendent sur les transferts fiscaux et les paiements destinés à l'éducation postsecondaire.

Accès, qualité et reddition de comptes : Plan d'action pour des résultats supérieurs, Conseil des universités de l'Ontario, 2006.

<http://www.cou.on.ca/content/objects/ProgressReport-Final-%20Dec406.pdf>

Ventilation, qualité de l'air, moisissures

Les moisissures sont un risque dans ces milieux de travail où la ventilation est mauvaise, où l'humidité est excessive et où l'on coupe dans l'entretien. Ces facteurs sont présents dans nos campus ontariens. Des idées dépassées en matière de conservation d'énergie ont mené à la construction d'édifices étanches à l'air, qui emprisonnent l'humidité et favorisent le développement de moisissures. Un taux d'humidité élevé, combiné à l'entretien inadéquat des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), concourt au développement des moisissures. À cause des moisissures, il y a péril dans les campus de l'Ontario et la population étudiante tout comme les travailleurs et travailleuses en souffre.

Les compressions budgétaires, la surpopulation des milieux de travail et le contrôle par l'employeur des systèmes de ventilation et leur mauvais usage sont la cause des problèmes de ventilation. Le nombre accru d'inscriptions et la diminution des ressources sont responsables de la surpopulation sur les campus. À cause du manque d'espace, un plus grand nombre de travailleurs et de travailleuses sont entassés dans un même endroit de sorte que nos membres n'ont pas suffisamment d'air à respirer.

Voici quelques-uns des problèmes soulevés en cours de bilan :

- Suivant les plaintes, on a déterminé des pavillons malsains sur les campus.
- Les moisissures sont très visibles.
- Manque de formation sur les problèmes engendrés par les moisissures.
- Beaucoup de formulaires d'inspection n'abordent pas les moisissures.
- Les filtres à air ne sont pas remplacés, souvent parce que les postes liés à la maintenance préventive ont été abolis.
- Les systèmes de ventilation ne fonctionnent pas en soirée et les fins de semaine alors que les travailleurs et les travailleuses sont encore sur les campus, occupés à des tâches qui exigent de la ventilation, par ex. l'entretien ménager.
- À cause des compressions de personnel et de la sous-traitance pour l'entretien ménager, on ne suit pas toujours les bonnes procédures d'entretien.
- À cause d'erreurs de conception, dans certains campus, les émissions sont attirées par les prises d'air.
- Parce qu'il n'y a pas d'air conditionné dans certains milieux de travail, nos membres travaillent parfois dans des conditions très inconfortables.
- Les problèmes d'infiltration et d'inondation exacerbent les problèmes de moisissures.
- La température à l'intérieur des bâtiments est très inégale.
- Beaucoup d'évents ne fonctionnent pas.
- La qualité de l'air est vérifiée seulement s'il y a une plainte formelle.

Autres problèmes de santé et de sécurité au travail mentionnés durant la tournée

Le problème de surpopulation sur les campus s'est aggravé depuis le dernier bilan. Les inscriptions ont continué d'augmenter au cours de la décennie même si les étudiantes et les étudiants du premier cycle de la « double cohorte » ont commencé à obtenir leur diplôme. On prévoit que les inscriptions augmenteront jusqu'en 2010. Le Conseil des universités de l'Ontario évalue à plus de 800 M\$ les sommes additionnelles requises, d'ici 2009-2010, pour faire face à la hausse des inscriptions universitaires.

L'espace est un problème énorme sur les campus comme illustré par le commentaire de cet auxiliaire à l'enseignement : « J'ai un bureau sur le campus. En ouvrant la porte, j'ai crié et je n'y suis jamais retourné. C'était un petit cubicule en béton, éclairé au néon, doté d'un bureau en métal et sans fenêtre ».

Ces problèmes sont reflétés tout au long de notre bilan :

- On demande à des contractuels de donner la formation en santé et sécurité au travail (SST) aux auxiliaires d'enseignement.
- Les problèmes liés à une charge de travail trop lourde se multiplient avec l'accroissement des inscriptions sans l'augmentation correspondante de personnel.
- On ne s'occupe pas des problèmes liés à l'ergonomie.
- L'équipement est désuet.
- Les entrepreneurs travaillent dans des conditions dangereuses ce qui entraîne des risques pour les étudiants et le personnel. (Les questions de SST sont inscrites dans leurs contrats, mais il n'y a pas de surveillance.)
- Les compressions dans la formation causent des problèmes de SST.
- On constate des variations significatives en matière de propreté sur les campus.
- Des incidents d'intimidation ont été rapportés.
- Deux campus ont rapporté des concentrations de cas de cancer.
- On rapporte des vols et d'agressions sur les campus.
- Il existe un programme de « déplacement en toute sécurité » mais le délai avant l'arrivée d'une personne est trop long.
- On n'affiche pas de bulletins ou d'alertes quand des agressions se produisent et on n'offre pas de formation sur la sécurité personnelle.
- La surpopulation est un problème qui ne disparaîtra pas d'ici peu.
- Les travailleurs et les travailleuses craignent d'être réprimandés pour des problèmes de sécurité causés par le manque de personnel.

Questions reliées aux comités de santé et de sécurité au travail et leur efficacité

Les militants en santé et sécurité au travail du SCFP reconnaissent que la mise sur pied au cours des vingt-cinq dernières années des comités de SST n'a pas augmenté outre mesure l'influence des travailleurs et des travailleuses sur les décisions en matière de santé et de sécurité au travail. Les comités mixtes SST ne sont pas la panacée pour améliorer la situation. Ils demeurent consultatifs et, souvent, ils ne reconnaissent pas le déséquilibre des forces en présence dans le milieu de travail. Les questions de santé et de sécurité au

travail doivent rester au cœur des préoccupations de nos membres et des conseils exécutifs des sections locales et elles doivent faire partie de la plateforme des revendications au même titre que d'autres enjeux syndicaux.

L'efficacité des comités SST a été abordée tout au long de notre tournée. Voici quelques commentaires glanés ici et là :

- Lorsqu'il n'existe qu'un seul comité de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble de l'université, la section locale a du mal à faire valoir ses revendications puisque la majorité des instances de l'établissement ne sont pas syndiquées.
- Il est difficile d'établir des communications efficaces entre les représentants SST et le conseil exécutif de la section locale.
- Les membres hésitent à soulever des problèmes de santé et de sécurité au moment des inspections en présence d'un gestionnaire ou d'un superviseur.
- Il est souvent difficile de convaincre l'employeur de mettre en œuvre les recommandations du comité SST, faute de financement. L'employeur fait souvent valoir que les problèmes décelés sont dans les limites du raisonnable.
- Défis majeurs : assurer l'efficacité du comité SST et offrir la formation SIMDUT à chaque année.
- Lorsqu'un problème est soulevé dans une rencontre du comité mixte, il peut disparaître de l'ordre du jour même s'il n'a pas été réglé ou si les travaux ne sont pas achevés.
- Siéger au comité SST exige trop de temps et d'énergie.

Lors de notre tournée, on nous a aussi rapporté des exemples positifs d'intégration des questions de santé et de sécurité au travail. Voici quelques-unes des leçons apprises et qui pourront servir à d'autres sections locales :

- Créer une structure « santé et sécurité au travail » et bien l'intégrer dans la structure du conseil exécutif de la section locale (voir en annexe un exemple de règlement en vigueur dans une section locale).
- S'assurer que la convention collective comporte de bonnes clauses en matière de santé et de sécurité au travail (voir l'annexe A pour des exemples).
- Veiller à ce que les questions de santé et de sécurité au travail soient intégrées aux revendications et voir à ce que les représentants SST participent aux négociations.
- Un comité (syndical seulement) de santé et de sécurité au travail devrait se réunir régulièrement pour préparer les réunions du comité mixte.
- Informer régulièrement les membres sur les questions de SST et soulever le sujet en assemblée générale.
- Avoir de l'information SST toute prête à distribuer au bureau de la section locale et lors des réunions syndicales.
- Ne pas laisser l'employeur reporter des actions en matière de santé et de sécurité au travail.
- Organiser des actions collectives sur les questions de SST et ne pas les reléguer à des plaintes individuelles.

-
- Donner la formation SST aux nouveaux membres en cherchant à identifier de nouveaux militants. Par exemple, la section locale 2626 intègre sa formation SST au programme d'orientation des auxiliaires à l'enseignement.
 - Fournir un endroit sûr où les personnes peuvent exprimer leurs préoccupations en matière de SST sans avoir à le faire devant des représentants de l'employeur.
 - Revendiquer au nom des personnes qui ne sont pas représentées aux comités de SST de l'université, comme la population étudiante, et se joindre à des coalitions qui militent en faveur de la santé et de la sécurité au travail.

Règlement de la section locale 2626 du SCFP

9.2 Comité de santé et de sécurité au travail, section locale 2626 SCFP (comité SST 2626)

9.2.1 Mandat

9.2.1.1 Le mandat du comité SST 2626 est d'entretenir la communication entre les comités sectoriels, les comités de l'université et le conseil exécutif de la section locale 2626 du SCFP.

9.2.1.2 Les membres du comité SST 2626 se réunissent au moins deux fois durant l'année scolaire ou le nombre de fois que le 2^e vice-président juge nécessaire.

9.2.1.3 La participation aux réunions du comité SST 2626 n'est pas rémunérée mais est néanmoins obligatoire. Si la personne déléguée n'assiste pas à une réunion du comité SST 2626 sans en avoir avisé au préalable le 2^e vice-président et sans motif raisonnable, elle pourrait être privée d'une partie de son honoraire, comme stipulé à l'article 14.4.

9.2.2 Composition

9.2.2.1 Sous réserve de l'article 11.4, le comité SST 2626 relève du 2^e vice-président.

9.2.2.2 Le comité SST 2626 est composé des membres suivants :

- 2 délégués au comité SST de l'université, notamment le 2^e vice-président de la section locale 2626 et le 1^{er} vice-président;
- 2 délégués au comité sectoriel – centre;
- 2 délégués au comité sectoriel – sciences et génie;
- 1 délégué au comité sectoriel – nord;
- 2 délégués au comité sectoriel – Chemin Smyth;
- 1 délégué au comité sectoriel – protection et ressources physiques.

9.2.3 Pouvoirs

9.2.3.1 Sous réserve de l'article 10, le comité SST 2626 a le pouvoir de créer des comités spéciaux en vue d'étudier des questions jugées importantes.

9.2.3.2 La personne responsable du comité SST 2626 doit informer les membres du conseil exécutif du syndicat de la création d'un tel comité et des raisons qui l'ont motivée, et ce, lors de la réunion du conseil exécutif suivant sa mise sur pied.

9.2.3.3 Une fois adopté, le rapport du comité spécial sera remis au secrétaire administratif pour être classé dans les archives de la section locale 2626 du SCFP.

9.2.3.4 Le comité SST 2626 a le pouvoir de confier un mandat spécifique à une ou un délégué et cette personne devra s'y conformer lors de la réunion du comité sectoriel ou du comité de l'université.

11.3.4 Le 1^{er} vice-président occupe un des deux sièges au comité de santé et de sécurité du travail de l'université.

ANNEXE A

Section locale 2626

L'Université d'Ottawa

Date d'expiration : Le 31 août 2007

ARTICLE 22 SANTÉ ET SÉCURITÉ

- *22.1 Le Syndicat et l'Employeur collaborent pour mettre en oeuvre et promouvoir les règles et les usages visant à maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire. L'Employeur prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité et protéger la santé des employés.*
- *22.2 L'Employeur reconnaît qu'il lui incombe de fournir un milieu de travail sain et sécuritaire ainsi que des installations, des fournitures, des services, des méthodes et de la formation comme l'exige la Loi sur la santé et la sécurité au travail afin d'assurer la santé, la sécurité et la protection des employés pendant qu'ils accomplissent leurs fonctions sur les lieux de l'Employeur. Les parties sont d'accord pour que l'Employeur fournisse et que les employés utilisent de l'équipement de sécurité dans le cas où ses règlements d'application l'exigent pour que le travail des employés s'effectue en toute sécurité.*
- *22.3 Les membres syndiqués du comité universitaire sur la santé et la sécurité au travail et les comités sectoriels sur la santé et la sécurité au travail ont le droit de s'absenter pour assister à des cours et à des séminaires organisés par des organismes ou par le Syndicat dans le but de s'informer ou d'améliorer leurs connaissances en matière de santé et de sécurité au travail. Le temps d'absence n'est pas considéré comme des heures travaillées à moins que le mandat du Comité universitaire sur la santé et la sécurité au travail ou la loi pertinente l'exige.*
- *22.4 Dans le cadre de tous les cours de formation sur la santé et la sécurité au travail, les employées et employés sont clairement informés des risques que comporte pour le fœtus l'exposition à certaines matières dangereuses utilisées au travail. Ces cours de formation comprennent notamment un cours de surveillance et de soin des animaux, le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), un cours de sécurité sur les matières présentant un danger biologique et un cours de radioprotection.*

Les employées et employés peuvent obtenir toute l'information pertinente sur l'exposition aux matières dangereuses, entre autres les matières présentant un danger biologique, en consultant les fiches de sécurité des matières dangereuses (FSMD) ou en s'adressant à l'inspecteur en radiation et biosécurité et à l'agent de santé et de sécurité au travail.

- *22.5 Pour se protéger et protéger le fœtus, une employée enceinte peut demander des mesures de précaution, notamment la modification du programme de travail, à la condition qu'elle signale sa grossesse à l'inspecteur en radiation et biosécurité, le cas échéant, et au chef du secteur santé au travail, invalidité et congés. Un programme de travail modifié en conséquence est mis en oeuvre pendant la durée de la grossesse, sans perte de salaire ou d'ancienneté pendant la durée du programme. Il est entendu que le nombre d'heures travaillées n'est pas réduit en raison de cette modification. L'Employeur n'est pas tenu d'appliquer des mesures de précaution si l'employée ne signale pas sa grossesse et ne fait pas de demande.*
- *22.6 Dans le cas où un employé est exposé à un agent infectieux en travaillant soit directement avec un organisme contagieux, soit avec des tissus ou des fluides humains ou animaux, l'Employeur accepte d'assumer le coût de la vaccination requise qui n'est pas remboursé par les régimes de soins médicaux provinciaux ou municipaux. Il est entendu que le coût de la vaccination requise comme préalable à l'inscription à un programme d'études n'est pas remboursé aux termes de la présente disposition. L'Université convient de ne pas modifier les règlements en vigueur sur les vaccinations préalables à moins qu'un organisme externe l'exige.*
- *22.7 Afin de satisfaire aux exigences de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (par. 8(15) et 9(34) et du paragraphe 4.8 du mandat du Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (les comités universitaires et sectoriels), en ce qui concerne les heures consacrées aux travaux de ces comités et considérées comme des heures travaillées, l'Employeur et la section locale 2626 du SCFP acceptent de reconnaître 210 heures travaillées pour ces activités pour tous les représentants du SCFP aux divers comités sectoriels et universitaires sur la santé et la sécurité au travail (deux heures par réunion pour cinq réunions par année et une heure de préparation pour chaque réunion, et six heures d'inspection par année, par représentant).*

Pour chaque membre nommé représentant par un comité sectoriel au Comité universitaire sur la santé et la sécurité du travail (CUSST), 15 heures supplémentaires par année seront ajoutées aux heures mentionnées au paragraphe précédent, après que l'Université a été informée de la nomination.

Une fois par année, un montant équivalant aux heures totales multipliées par le taux horaire des assistants d'enseignement pour chaque période de calendrier sera versé à cette fin directement à la section locale 2626 du SCFP. Le Syndicat répartira cette somme à son entière discrétion, pourvu qu'il fournisse un registre, à la demande de l'Université, des sommes dépensées.

Les sommes seront versées au Syndicat au plus tard le 30 septembre de chaque année.

(NON TRADUIT)

CUPE Local 1356

York University

Expiry date: August 31, 2008

ARTICLE 26
Health and Safety

26.01 *The University will continue to make adequate provisions for the occupational health and safety of Employees. The Union and the University undertake to consult with a view to adopting and carrying out adequate procedures and techniques intended to prevent or reduce the risk of employment injury.*

26.02 *Where the University deems it desirable in the interest of health or safety for Employees to wear protective clothing or equipment issued by the university, the wearing of same shall be a condition of employment.*

26.03 F/T

The University will provide suitable uniforms. The wearing of uniforms shall be a condition of employment. Upon entering the probationary period for a permanent full-time position, an Employee, will be issued uniforms to consist of ten (10) pieces. Uniforms for new Employees will only be issued once during the fiscal year. Employees may have the choice of pants, shorts, or shirts to a total of four (4) pieces when uniforms are being renewed. Grounds and Vehicles staff shall also be supplied with coveralls and Maintenance staff also shall be supplied with coveralls as required.

26.03 P/T

*The University shall provide Employees with four (4) pieces of uniform. The wearing of uniforms shall be a condition of employment. Upon being hired into a fulltime position, the Employee will be entitled to the remaining uniform allowance as stipulated in **Article 26.03 F/T**.*

26.04 *The University agrees that one (1) Employee shall not be required or allowed to work alone in a swimming pool room. The University agrees that an Employee, scheduled to work alone in a building, will be issued a two-way radio on a sign-in/sign-out basis for the applicable shift. Whenever possible, an escort shall be arranged, upon request, for a night Shift or evening Shift Employee who is required to move from building to building during the performance of that Employee's duties.*

(NON TRADUIT)

York University, CUPE Local 1356
Expiry date: August 31, 2008

LETTER OF UNDERSTANDING
Health and Safety

York University is committed to the prevention of illness through the provision and maintenance of healthy and safe conditions on its premises. The University endeavours to provide a hazard free environment and minimize risks by adherence to all relevant legislation, and where appropriate, through development and implementation of additional internal standards, programmes and procedures.

York University requires that health and safety be the primary objective in every area of its operation and that all persons utilizing University premises comply with procedures, regulations and standards relating to health and safety.

The University shall acquaint its Employees with such components of legislation, regulations, standards, practices and procedures as pertain to the elimination, control and management of hazards in their work and work environment. Employees shall work safely and comply with the requirements of legislation, internal regulations, standards and programmes and shall report hazards to someone in authority, in the interests of the health and safety of all members of the community.

The University recognizes the right of workers to be informed about hazards in the workplace to be provided with appropriate training, to be consulted and have input, and the right to refuse unsafe work where there is an immediate danger to their health and safety or the health and safety of others.

To this end, York University has entered into agreement with CUPE Local 1356 and 1356-1 to establish a Joint Health and Safety Committee and guidelines for the composition, practice and procedures thereof, dated August 3, 1994. York University will continue to respect the functions and guidelines established for the Joint Health and Safety Committee for the duration of the Collective Agreement. It is, however, understood that should there be changes in the applicable legislation, the parties will meet to discuss the implications.

*It is further agreed that the Union may only submit a grievance should the University unilaterally amend or abrogate the terms of the Joint Health and Safety Committee agreement, and/or fail to provide adequate paid time off for worker members to carry out their Joint Health and Safety Committee duties as specified in this agreement. Such grievances will be submitted in accordance with the provisions specified in **Articles 6 and 7** of the Collective Agreement.*

ANNEXE A**LIGNES DIRECTRICES :
STRUCTURE ET FONCTIONS DU COMITÉ MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU
TRAVAIL****CONVENUES
ENTRE**

*Université York
4700, rue Keele
North York, Ontario*

ET

*Section locale 1356 et 1356-1 SCFP
Opérations commerciales
Conciergerie
Terrains et véhicules
Maintenance
Services de sécurité
Services de stationnement
Exploitations Glendon
28 juin 1994*

PRÉAMBULE

- 1. La Loi sur la santé et la sécurité au travail (Loi SST) stipule l'obligation de se doter d'une politique pour encourager la participation active de tous les employés et de toutes les employées à la prévention des accidents et à la promotion de la santé et de la sécurité dans le milieu de travail.*
- 2. L'Université York et la section locale 1356 et 1356-1 SCFP ont établi un comité mixte SST, en vertu de la Loi sur la SST et se sont entendues sur les lignes directrices entourant sa composition, ses pratiques et ses modalités de fonctionnement.*
- 3. Les deux parties conviennent que le programme conjoint de SST ne sera efficace que dans ces milieux de travail où tous les intervenants et toutes les intervenantes assumeront leurs responsabilités en la matière. Ainsi, les deux parties veilleront ensemble à ce que ces lignes directrices et l'esprit de la Loi soient dûment respectés dans leurs organisations respectives.*
- 4. Les parties à la présente adoptent ces lignes directrices de bonne foi et acceptent de promouvoir et de soutenir le comité mixte de SST et ses membres en leur fournissant*

l'information, la formation et l'aide raisonnablement requises pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités.

STRUCTURE DU COMITÉ MIXTE

- 1.1 *Le comité mixte de santé et de sécurité au travail (nommé ci-après « comité mixte ») comprendra tout au plus seize (16) membres, dont jusqu'à huit (8) seront choisis par l'employeur et huit (8) par la section locale 1356 et 1356-1 SCFP. Il est convenu que ces membres seront représentatifs dans la mesure du possible du milieu de travail syndiqué par le SCFP. Il sera possible de faire appel à des remplaçants, mais seulement comme substituts et moyennant l'approbation des coprésidents. Chaque partie s'échangera la liste de ses remplaçants.*
- 1.2 *Le comité mixte tiendra des rencontres régulières en fonction du calendrier suivant : le troisième mardi de chaque mois à 9 heures. Tout changement devra être approuvé par les coprésidents.*
- 1.3 *Il y aura deux coprésidents, une personne représentant l'employeur et une autre, les travailleuses et les travailleurs. Ils présideront les rencontres à tour de rôle.*
- 1.4 *Un des coprésidents pourra, moyennant le consentement et l'approbation de son homologue, inviter une personne ou des personnes à une réunion pour fournir de l'information complémentaire ou des commentaires, mais elles ne participeront pas aux activités régulières du comité.*
- 1.5 *L'employeur verra à ce qu'au moins deux des membres du comité mixte le représentant et deux des membres représentant le SCFP (un pour la section locale 1356 et l'autre, pour section locale 1356-1) soient des membres accrédités.*

FONCTIONS DU COMITÉ MIXTE

- 2.1 *Pour satisfaire à l'esprit de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, les fonctions du comité mixte seront les suivantes :*
 - (a) *Identifier et évaluer tous problèmes en matière de SST et recommander une solution au vice-président (affaires institutionnelles) et à ses représentants désignés.*
 - (b) *Recommander des formations et des programmes éducatifs pertinents de manière à ce que tous les employés soient informés de leurs droits, contraintes, responsabilités et devoirs en vertu de la Loi.*
 - (c) *Se pencher sur les questions entourant les règlements, les substances désignées et les SIMDUT lorsqu'il y a lieu et prendre connaissance de tous rapports et sections de rapports afférents à la santé et la sécurité au travail.*
 - (d) *Se pencher sur les questions de SST jugées pertinentes par le comité mixte.*

- 2.2 *Les membres du comité mixte représentant les travailleurs et les travailleuses désigneront un membre syndiqué ou plus pour inspecter physiquement le milieu de travail. Lorsque possible, un gestionnaire les accompagnera. Le milieu de travail sera inspecté une fois par mois. Les inspections se feront en fonction du calendrier d'inspection établi par le comité mixte. Les inspections du milieu de travail auront lieu dans la semaine suivant la réunion du comité mixte.*
- 2.3 *Tous les problèmes liés à la SST soulevés durant l'inspection physique seront notés sur le formulaire d'inspection du milieu de travail et le formulaire sera signé par le ou les membres du comité mixte procédant à l'inspection (modèle en annexe).*
- 2.4 *Le formulaire d'inspection du milieu de travail sera retourné au comité mixte et au directeur concerné dans les deux jours de l'inspection. Ce dernier informera le comité mixte de l'état de la situation lors de la prochaine réunion.*

Recommandations du comité mixte

- 2.5 *Le vice-président (affaires institutionnelles) et son ou ses représentants désignés devront répondre dans les 21 jours de la réception des recommandations écrites du comité mixte, annexées au procès verbal (modèle en annexe). La réponse écrite fera état de la position de l'employeur eu égard aux recommandations du comité mixte et précisera les mesures qu'il entend ou n'entend pas (avec explications) prendre suivant les recommandations. Toute mesure proposée par l'employeur précisera à qui revient la responsabilité de mettre en œuvre la mesure et son calendrier de réalisation.*

Accidents et accompagnement

- 2.6 *Le comité mixte désignera des membres, et des remplaçants s'il y a lieu, choisis par ceux et celles qu'ils représentent pour faire enquête sur tous les accidents de travail. Les coprésidents devront approuver les enquêtes relatives à des incidents susceptibles de provoquer des accidents sérieux. L'équipe d'inspection verra à ce que les exigences prescrites dans les articles 51 et 52 de la Loi et dans les articles 5 et 6 de la Réglementation soient respectées.*
- 2.7 *Le comité mixte désignera deux membres (un représentant le SCFP et un, l'employeur) et/ou des remplaçants s'il y a lieu, choisis par ceux et celles qu'ils représentent, pour accompagner l'inspecteur du ministère du Travail lors de l'inspection du milieu de travail par le Ministère.*
- 2.8 *Les membres du comité mixte représentant les travailleurs et les travailleuses désigneront un membre et/ou un remplaçant s'il y a lieu pour participer aux enquêtes liées à un refus de travailler.*
- 2.9 *Le comité mixte sera consulté sur les méthodes de contrôle proposées en milieu de travail relativement à l'hygiène industrielle. Un membre représentant les travailleurs au comité mixte pourra être présent lors du début des tests.*

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

- 3.1 *L'employeur fournira ou désignera un ou une secrétaire sans droit de parole ni droit de vote pour prendre les notes et voir à ce qu'elles soient dactylographiées, distribuées et classées normalement dans les deux semaines civiles suivant la rencontre, à moins d'autres directives du comité mixte. Les procès verbaux des rencontres seront révisés et corrigés, s'il y a lieu, par les coprésidents et, par la suite, approuvés et distribués à tous les membres du comité mixte, avec copie conforme au vice-président (affaires institutionnelles) et à ses représentants désignés avant d'en faire une diffusion plus large. Les sujets de l'ordre du jour porteront un numéro de référence et seront classés de manière à être facilement accessibles. Les noms des membres du comité mixte ne seront pas mentionnés dans les procès-verbaux sauf pour le registre des présences.*

QUORUM

- 4.1 *Le comité mixte devra avoir quorum de membres (50 + 1) pour procéder à ses délibérations. Un des coprésidents doit être présent pour procéder. En l'absence d'un coprésident, l'autre président présidera la rencontre. Le nombre de membres représentant l'employeur ne devra pas être supérieur au nombre de membres représentant les travailleurs et les travailleuses.*

PAIEMENT POUR LA PRÉSENCE AUX RENCONTRES

- 5.1 *Le temps consacré à la participation aux rencontres du comité mixte ou aux activités reliées aux fonctions du comité mixte sera rémunéré au taux salarial versé au membre pour son travail et le temps consacré au comité sera considéré comme du temps de travail*
- 5.2 *Les membres du comité mixte bénéficieront d'une heure de préparation pour chaque réunion du comité ou de plus de temps selon ce que le comité mixte jugera nécessaire.*

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

- 6.1 *Les coprésidents prépareront un ordre du jour et en feront parvenir une copie à tous les membres du comité mixte au moins une semaine avant la réunion (modèle annexé).*
- 6.2 *Le comité mixte peut accepter de discuter et de se prononcer sur tous sujets afférents à la santé et la sécurité au travail sauf pour amender, modifier, soustraire ou ajouter à toutes clauses de la convention collective. Toutes les questions soulevées à l'ordre du jour des réunions seront résolues par consensus plutôt que par vote. Le comité mixte n'aura pas recours à des motions formelles.*

- 6.3 *Toutes les questions réglées ou non seront rapportées dans le procès verbal. Les questions non résolues seront notées et inscrites à l'ordre du jour de la prochaine rencontre.*
- 6.4 *Lorsqu'une question non résolue figure à l'ordre du jour du comité mixte suivant deux (2) rencontres, un comité composé du président de la section locale du SCFP, des deux coprésidents du comité mixte et du représentant désigné du vice-président (affaires institutionnelles), de l'assistant-vice-président (équipements et opérations commerciales) ou du directeur général (santé, sécurité et services de stationnement), se réunira pour résoudre la question et faire rapport au comité mixte lors de sa prochaine rencontre.*

GÉNÉRALITÉS

- 7.1 *On encouragera tous les employés et employées à s'adresser à leur superviseur immédiat pour discuter de leurs préoccupations en matière de SST avant de soumettre la question au comité mixte.*
- 7.2 *Les membres du comité mixte enquêteront rigoureusement sur toutes les plaintes afin de recueillir tous les faits et ils partageront ces renseignements dans leur effort pour trouver une solution. Pour obtenir de l'aide dans son enquête d'une plainte, le membre du comité obtiendra d'abord la permission du superviseur immédiat. Une telle permission, règle générale, ne devrait pas être refusée. Toute résolution de problème sera rapportée dans le procès-verbal.*
- 7.3 *Tous les membres du comité mixte seront tenus de ne pas dévoiler de renseignements confidentiels sur l'état de santé d'une personne ou de secrets industriels.*
- 7.4 *Tous les amendements, les suppressions ou les ajouts aux lignes directrices suivantes doivent recevoir l'assentiment de l'ensemble du comité mixte et être approuvés par le président de la section locale 1356 et 1356-1 du SCFP et le vice-président (affaires institutionnelles). Les modifications approuvées seront mises par écrit et annexées aux lignes directrices suivantes.*
- 7.5 *Veuillez noter : ces lignes directrices servent de cadre pour assurer le fonctionnement efficace du comité mixte*

Il est possible de se référer à la Loi sur la santé et la sécurité au travail et à son guide d'application. L'employeur doit élaborer une politique écrite en matière de santé et de sécurité au travail et la réviser au moins une fois par année. Il doit également créer un programme pour la mise en œuvre de cette politique {Article 25(2)(j)}. Ces démarches devraient se faire en consultation avec le comité mixte de santé et de sécurité au travail.

EN FOI DE QUOI, chacune des parties concernées par la présente a mandaté ses représentants autorisés à signer ladite entente.

*Section locale 1356 du Syndicat canadien de la fonction publique
Université York*

*Vinnie Berman
Dorette Bramwell
Michael Graham
Luis Figueiredo
Shirley Hickman
Matt Graves
George High
Billy Gyamfi
Barry Miller
Jack McCann
Lynda Vecchiarelli
Roger Miller
Andy Wickens
Mohamed Nazir
Sam Salerno*

Daté du 18 août 2005 à Toronto, Ontario

ANNEXE B
Bilan santé et sécurité au travail 2006, OUWCC

I) 27 février 2006 – Université de Carleton

Présence : Sections locales 4600, 910, 2424 et 3778 (7 membres,
1 membre du personnel)
Rep. OUWCC, Jessica Squires, Janice Folk-Dawson,
Jack McCann

Personnel SCFP: M.C. McCarthy, Margot Young, Susan Arab

1. Amiante

- Les sections locales ne reçoivent pas les rapports remis au comité de santé et de sécurité au travail (SST).
- Dernière inspection faite en 1992 par la société Pincheon.
- Pas d'actualisation de cette inspection.
- Expositions probables dans la chaufferie.
- Les murs de la résidence Glengarry contiennent de l'amiante.
- Pas d'offre de formation sur l'amiante.

2. Entretien différé

- L'Université a-t-elle investi dans l'entretien différé depuis notre dernier bilan?
 - ◆ Fontaines à boire réparées? (VÉRIFIEZ FAIT).
(Selon certains rapports, les fontaines sont enlevées plutôt que réparées. Augmentation des ventes d'eau embouteillée).
 - ◆ Un certain nombre de toilettes ont été réparées.
 - ◆ 400 000 \$ pour barrière.
- Robinetteries brisées dans des toilettes.
 - ◆ Résidences inondées, tuyauteries pourries.
- Mauvais éclairage – ampoules et ballasts non remplacés.
- Dangers sur les sentiers piétonniers.
- Détérioration des carreaux de plafond.
 - ◆ b, c, d, et e demeurent un problème – Carleton affirme ne pas avoir les moyens de faire les réparations en question.
 - ◆ les détecteurs de fumée dans les résidences ne sont pas remplacés – ne peut en acheter de neuf.
- En quoi votre travail au quotidien est-il touché par l'entretien différé?
 - ◆ C'est plus difficile de faire faire les réparations.
- Quel est le lien avec les problèmes de financement?
- Entretien différé non visible? (ex. Système CVC mal entretenu)
- Est-ce que certains édifices ou pavillons souffrent davantage que d'autres de l'entretien différé?
 - ◆ Les résidences

- *Bris d'ascenseurs*
 - ◆ *Bris d'ascenseurs fréquents – quelques chutes libres dans la Tour des arts. Les travaux sont faits par un entrepreneur.*

3. Ventilation / qualité de l'air / moisissures

- *Les membres se plaignent-ils de la qualité de l'air?*
 - ◆ *Plaintes relatives à l'insalubrité de l'édifice Loeb.*
- *Les inspections SST couvrent-elles les prises d'air frais? (par ex. vérifie-t-on les filtres à air?).*
 - ◆ *L'entretien ménager est donné en sous-traitance et Sodexho ne fait pas toutes les tâches requises pour garder les lieux propres.*
 - ◆ *Les menuisiers finissent par nettoyer les grilles.*
 - ◆ *Pas de formation offerte aux membres entourant les problèmes occasionnés par les moisissures.*
- *Est-ce que la température de l'air est maintenue à un niveau confortable?*
- *A-t-on décelé des moisissures et quelles actions ont été entreprises?*
 - ◆ *Oui, dans les toilettes, sur les tuyaux, des taches noires sur les carreaux de plafond.*
- *Vérification de la qualité de l'air*
 - ◆ *Le formulaire d'inspection n'aborde pas les moisissures.*
 - ◆ *Les systèmes de ventilation ne fonctionnent pas les fins de semaine.*

4. Questions reliées au comité SST et son efficacité

- *Lorsqu'un problème est soulevé à la rencontre du comité mixte, il disparaît de l'ordre du jour même s'il n'est pas résolu ou si les travaux sont inachevés.*
- *Chaque syndicat doit recevoir les rapports d'inspection et de relevé.*
- *La section locale 2424 a écrit une lettre de protestation afin de dénoncer l'usage de produits chimiques pour l'entretien.*
- *Les membres actifs dans le dossier SST se plaignent de ne pas avoir de temps pour assurer le suivi et rédiger les rapports requis. Le comité a besoin de soutien administratif. C'est trop exigeant de siéger au CSST, cela prend trop de temps.*
- *Les membres du comité ont du mal à obtenir les plans d'étage; « pourquoi est-ce si difficile? ».*

5. Autres questions

- *On demande à des contractuels de donner la formation en santé et sécurité aux auxiliaires à l'enseignement.*
- *Débat entourant les vêtements de travail : inflammabilité du coton versus le polyester.*
- *La surpopulation s'est aggravée par rapport à 2004. Deux auxiliaires à l'enseignement doivent partager le même bureau, ce qui cause de gros problèmes à la bibliothèque.*
- *Les problèmes liés à une charge de travail trop lourde se multiplient avec l'accroissement des inscriptions sans l'augmentation correspondante de personnel (section locale 2424).*

-
- *On ne s'occupe pas des questions d'ergonomie.*
 - *Équipement désuet (par ex. ordinateurs de six ans toujours en usage).*
 - *Les entrepreneurs ne travaillent pas dans des conditions sécuritaires. La santé et la sécurité font partie de leur contrat, mais il n'y a pas de surveillance.*
 - *Compressions au chapitre de la formation*
 - ♦ *BRUIT*
 - ♦ *Vermes dans les édifices du campus (par ex. souris et écureuils).*

6. *Recommandations pour le rapport*

- *Comité central de communications pour diffuser les bonnes idées.*
- *Comment faire pour que vos gestionnaires soient plus responsables; par ex. s'appuyer sur la Loi pour les humilier.*
- *Il faut des militants pour monter la garde.*
- *Renforcer l'obligation de se conformer.*

II) 28 février 2006 – Université d'Ottawa

Présence : Section locale 2626 (2 membres), Janice, Jack, Mary, Margot

1. Amiante

- *Processus amorcé : prise d'échantillons.*
- *Une certaine formation sur les différents degrés d'exposition.*
- *Aucun incident rapporté.*
- *Un document leur a été remis identifiant les édifices contenant de l'amiante*
- *L'université a procédé à un nouveau relevé.*

2. Entretien différé

- *Réparations ont été réalisées sur l'extérieur des bâtiments.*
- *Il faut rapporter les problèmes pour qu'ils agissent.*
- *Il pleut dans le pavillon Uni-Centre.*
- *S'informeront au sujet de l'entretien différé lors de la rencontre du comité mixte.*

3. Qualité de l'air, moisissures, ventilation

- *Problèmes dans les édifices plus vieux.*
- *Les étudiants se préoccupent de la qualité de l'air.*
- *Mauvais contrôle de la température.*

4. Questions reliées au comité SST et son efficacité

- *La section locale 2626 a un représentant aux comités sectoriels de santé et de sécurité de l'université.*
- *Rapport SST déposé à chaque réunion de la section locale.*
- *Bonnes relations avec l'employeur.*
- *Révision en cours des politiques en matière de SST*
- *Bons libellés (langage) dans la convention collective.*
- *La section locale affecte 6 500 \$ aux dépenses du comité SST.*
- *La formation SST donnée aux auxiliaires à l'enseignement est intégrée à leur programme d'orientation.*
- *Il y a un tableau d'affichage sur la SST dans le bureau du syndicat, des feuillets d'information et des lignes directrices.*

5. Autres questions

- *Variations importantes au chapitre de la propreté sur le campus.*
- *Chutes.*
- *Agressions sexuelles et étudiants internationaux.*
- *Travailler seul.*

6. Recommandations pour le rapport

- *Inclure leurs règlements et les libellés de leur convention collective.*

III) 6 mars 2006 – L'Université de Windsor

Présences : Sections locales 1001, 1393, 4580 (7 membres), Jack McCann Jr., Janice Folk-Dawson, Mary C. McCarthy, Joel Bentley

1. **Amiante**

- *Un membre de la section locale 1001 est affecté à l'enlèvement de l'amiante. Il a suivi des ateliers de formation.*
- *On discute encore à savoir qui fera les travaux reliés à l'amiante, si on aura ou non recours à Pincheon.*
- *La plupart des gens de métier évitent tout contact avec l'amiante.*
- *Il faut faire un relevé en bonne et due forme.*
- *La politique de l'université devrait être révisée.*
- *Des gens ont probablement été exposés il y a de cela plusieurs années.*
- *Il faut faire d'autres tests entourant le polissage des planchers et la poussière.*

2. **Entretien différé**

- *Quelques rampes ont été installées pour les personnes qui ont des limitations fonctionnelles.*
- *L'université continue à dire : « Nous manquons d'argent; que voulez-vous que nous fassions? ».*
- *Les gens de métiers doivent nettoyer dans le sillage des entrepreneurs.*

3. **Qualité de l'air, moisissures, ventilation**

- *Les filtres à air ne sont pas changés. Ils ont aboli le poste d'auxiliaire à l'ingénieur à qui revenait cette tâche.*
- *Certaines vieilles résidences ont été fermées.*

4. **Questions reliées au comité SST et son efficacité**

- *Un seul comité pour le campus au complet. Cinq syndicats y siègent.*
- *Le comité de solidarité verra à améliorer le mandat et le mode de fonctionnement du comité mixte SST, notamment il demandera à avoir des rencontres mensuelles plutôt que trimestrielles.*
- *Vérifiera aussi si on a procédé à un « audit des relations de travail harmonieuses. »*

5. **Autres questions**

- *Pour les auxiliaires à l'enseignement et à la recherche et autres assistants, l'espace est un problème : « J'ai un bureau sur le campus. En ouvrant la porte, j'ai crié et je n'y suis jamais retourné. C'était un petit cubicule en béton, éclairé au néon, doté d'un bureau en métal et sans fenêtre ».*
- *L'administration ne répond pas aux préoccupations entourant l'ergonomie.*
- *Excréments de souris, de pigeons et de coquerelles. On se sert de papiers collants pour attraper les souris plutôt que de pièges.*
- *Les entrepreneurs sur le campus n'adhèrent pas aux règles de SST.*

6. **Recommandations pour le rapport**

IV) 13 mars 2006 – Université de Waterloo

*Présences : Section locale 793 (sept membres), Jack McCann,
Mary C. McCarthy.*

1. Amiante

- *Un travailleur du SCFP affecté à enlever l'amiante. Les autres travaux d'enlèvement sont donnés en sous-traitance.*
- *À cause d'une fuite dans le pavillon abritant les ordinateurs, le théâtre a été fermé pour l'enlèvement de l'amiante.*
- *Le vandalisme a occasionné certains problèmes liés à l'amiante.*
- *La section locale réclamera une formation sur l'amiante pour le personnel d'entretien.*

2. Entretien différé

- *Beaucoup de carreaux sont usés et on répare les tapis avec du ruban adhésif au lieu de les remplacer.*

3. Questions reliées au comité SST et son efficacité

- *Un seul comité à Waterloo pour l'université au complet. C'est un problème pour la section locale qui a du mal à faire valoir ses revendications puisque la majorité des instances de l'établissement ne sont pas syndiquées.*
- *La section locale doit s'assurer que les questions de SST fassent partie de la plateforme de négo et doit réclamer la mise sur pied d'un comité.*
- *Le comité est efficace à cause des problèmes importants qui sont survenus et parce qu'on donne la formation SIMDUT à chaque année.*
- *La section locale est mieux accueillie aux réunions du comité mixte.*

4. Qualité de l'air, moisissures, ventilation

- *Ventilation médiocre dans le pavillon d'architecture où les étudiants utilisent des pulvérisateurs.*
- *Les filtres HEPA sont remplacés régulièrement*
- *Les ventilateurs ne fonctionnent pas la nuit – il faut donc vérifier la qualité de l'air.*
- *La température peut être très élevée l'été.*

5. Autres questions

- *Pas de formation sur la sécurité personnelle sur le campus.*
- *La surpopulation demeure un problème dans certains cours.*
- *La taille des groupes en 1^{ère} et 2^e année peut dépasser 200 étudiants.*

6. Recommandations pour le rapport

V) **14 mars 2006 – Université Western**

Présences : Sections locales 2361 et 2692 du SCFP et l'association du personnel (8 membres). Jack McCann et Mary Catherine McCarthy

1. Amiante

- Des membres de la section locale 2361 ont pour tâche d'enlever l'amiante. Actuellement, ils font surtout des réparations.
- Des personnes installent des caméras vidéos dans les plafonds sans être conscientes qu'elles peuvent être exposées à l'amiante.
- Les employés du câble et des STI doivent recevoir une formation pour savoir reconnaître l'amiante.

2. Entretien différé

- On a abandonné le programme d'entretien préventif.
- Il reste environ 130 à 140 M\$ en entretien différé.
- Les conduites de vapeur sont la priorité.
- Certaines toilettes ont été réparées.

3. Questions reliées au comité SST et son efficacité

- Il existe un comité SST pour les installations physiques (2361), distinct du comité mixte central.
- La section locale 3261 et l'association du personnel désignent les membres qui siègent au comité.
- On s'inquiète de la qualité des inspections effectuées par le comité.

4. Qualité de l'air, moisissures et ventilation

- Beaucoup de plaintes des employés.
- On économise de l'argent dans les pavillons en ne faisant pas fonctionner le système de ventilation la nuit même si le personnel d'entretien est sur place.
- Les employés des services alimentaires (2692) ont des problèmes importants liés à la ventilation.
- Au quai de chargement, les émissions sont un problème à cause d'erreurs de conception architecturale.
- La sortie d'air de la cuisine n'est qu'à 15 pieds de la prise d'air.
- Il n'y a pas de système de climatisation dans la cuisine; ce n'est pas au budget.
- On ne se préoccupe pas des personnes qui travaillent dans les endroits où il y a des travaux de construction, très empoussiérés.
- Présence de moisissures dans les vieux bâtiments et les laboratoires à cause de fuites.
- Il n'y a pas de programme en place pour lutter contre les moisissures.

5. Autres questions

- *Exposition aux liquides organiques, etc. dans les laboratoires. Les techniciens de laboratoire craignent d'être réprimandés pour des raisons de sécurité.*
- *La surpopulation dans les résidences est moins grave que deux ans passés.*
- *Le nombre d'enseignants n'augmente pas au rythme des inscriptions.*
- *Quelques incidents liés à l'intimidation.*
- *Réalisation d'un « audit » sur les relations de travail harmonieuses prévue en septembre 2006.*

6. Recommandations pour le rapport

- a. *Inclure des idées pour recruter des militants en santé et sécurité.*

VI 24 avril 2006 – Université de Toronto

Présences : Sections locales 3261, 1230 et USW 1998 (12 membres),
Jack McCann Jr., Janice Folk-Dawson, Mary C. McCarthy.

1. Amiante

- Rudy Won de la section locale 3261 a rapporté qu'il siégeait au comité de l'université sur l'amiante. Le Ministère a prescrit en 2002 des rencontres trimestrielles. Il y avait eu des problèmes entre l'entrepreneur embauché pour enlever l'amiante et les gestionnaires immobiliers.
- Les syndicats avaient réclamé un groupe de travail sur l'amiante et ont eu gain de cause finalement.
- Une exposition à l'amiante signalée dans le pavillon des sciences médicales.
- Rudy fera le suivi relativement aux rapports de relevé.
- On a enlevé les carreaux d'amiante des planchers du centre sportif.
- (L'enlèvement de l'amiante se fait depuis un certain temps). L'entrepreneur est Enviro-safe.

2. Entretien différé

- Les stores dans les fenêtres de la bibliothèque sont en mauvais état. Il s'ensuit des maux de tête et de la fatigue oculaire.
- On ne nettoie plus les vitres à intervalles raisonnables.
- On semble investir dans de nouvelles constructions, mais pas dans l'entretien des bâtisses existantes.
- Il semble que la nouvelle personne embauchée par l'employeur pour s'occuper du dossier SST ait à cœur l'entretien préventif.

3. Questions reliées au comité SST et son efficacité

- Les membres hésitent à soulever les questions de SST durant les inspections en présence d'un gestionnaire ou d'un superviseur. Les représentants syndicaux au comité SST devraient avoir des cartes professionnelles pour remettre aux membres afin qu'ils puissent communiquer avec eux.
- Il est souvent difficile de convaincre l'employeur de mettre en œuvre les recommandations du comité SST, faute de financement. L'employeur fait souvent valoir que les problèmes sont dans les limites du raisonnable.
- Il est difficile d'assurer la communication entre les représentants SST et le conseil exécutif de la section locale.

4. Qualité de l'air, moisissures, ventilation

- On remplace les filtres à air.
- On a amélioré le système de ventilation de l'édifice OISE-UT, réputé un des dix édifices les plus malsains au Canada.
- Le représentant syndical assiste aux tests de qualité de l'air.
- La température à l'intérieur des édifices peut être très inégale.

5. Autres questions

- *On enquête sur une concentration de cas de cancer au septième étage de la bibliothèque Robarts.*
- *Il y a des agressions sur le campus et on demande aux membres de transporter des sacs d'argent.*
- *La surpopulation est encore un problème.*
- *On constate que les entrepreneurs ne se conforment pas aux procédures en matière de SST.*
- *Les membres ont peur de faire part de leurs préoccupations en matière de SST. Il faut les informer de leurs droits en vertu de la Loi sur la SST.*
- *Une grande victoire : OISE-UT a quatre ascenseurs neufs.*

6. Recommandations pour le rapport

- *Tous les syndicats sur le campus doivent s'unir et parler d'une même voix sur les questions de SST.*
- *Avoir des libellés dans la convention collective concernant le travail seul.*
- *Les sections locales doivent se doter d'un plan pour répondre aux préoccupations des travailleurs affectés aux quarts de nuit qui ont souvent à travailler avec des produits nettoyants puissants sans ventilation appropriée.*
 - *Des cartons rappelant le droit de refuser de travailler devraient être distribués à tous les membres.*

VII) 25 avril 2006 – Université Ryerson

Présences : Sections locales 233, 1281 et 3904 (5 membres),
Jack McCann Jr., Janice Folk-Dawson, Mary C. McCarthy.

1. Amiante

- On a signalé deux cas d'exposition et déposé les formulaires.
- Le relevé n'a pas été mis à jour.

2. Entretien différé

- Beaucoup de réparations ont été effectuées au cours des deux dernières années, notamment dans les toilettes; on a refait la peinture, réparé un ascenseur, remplacé l'ascenseur du pavillon Jorgenson Hall par un escalier.
- Souvent, il n'y a pas de produits hygiéniques féminins dans les toilettes.

3. Questions reliées au comité SST et son efficacité

- Un comité mixte SST central.
- Le comité ne se réunit pas sur une base régulière.
- On a suggéré que le procès-verbal des réunions du comité soit affiché sur le site Web de l'université comme à l'Université York. Il faut s'assurer de la confidentialité en veillant à ce que les noms des personnes n'apparaissent pas dans le document posté.
- Les représentants SST de la section locale 3904 sont élus et ceux de la section locale 233 sont volontaires.

4. Qualité de l'air, moisissures et ventilation

- La ventilation ne fonctionne pas la nuit et les fins de semaine quand on décape et cire les planchers.
- Le pavillon Image Arts était considéré malsain. On a résolu le problème des moisissures à cet endroit.
- Dans le nouvel édifice (Pavillon étudiant), il y a des problèmes de ventilation et la cuisine n'est pas suffisamment aérée.
- Des problèmes de plomberie dans le nouvel édifice d'où se dégagent des odeurs nauséabondes de souris mortes, probablement à cause de leur électrocution quand on a installé le système de ventilation.

5. Autres questions

- Un problème important : identifier et s'attaquer aux concentrations de cas de cancers. Les entrepreneurs n'aménagent pas les classes convenablement.
- La surpopulation demeure un problème.
- Les entrepreneurs travaillent (ex : électriciens) sans surveillance suffisante.
- L'employeur se préoccupe davantage de l'usure de ses véhicules que du dos de ses employés.

6. Recommandations pour le rapport

- Libellés SST dans la convention collective et inclure des arguments.

VIII) 30 mars 2006 – Université Lakehead

Présences : section locale 3905 (9 membres), Janice Folk-Dawson,
Jack McCann Jr.

1. Amiante

- L'enlèvement de l'amiante dans l'annexe du Pavillon Centennial a été fait sans en aviser au préalable les occupants.
- Cas de maladie dans le pavillon Centennial, réputés liés à l'amiante.
- Aucun relevé disponible.

2. Entretien différé

- Les hottes d'aspiration et les lavabos pour se rincer les yeux ont besoin de réparations.
- Les tunnels sont en mauvais état; sept ont des fuites.
- Mauvais éclairage des allées piétonnières et des stationnements, aucun système d'urgence.

3. Questions reliées au comité SST et son efficacité

- Deux étudiants au doctorat membres du SCFP siègent au comité SST ainsi que des représentants de l'association du personnel et des TCA.
- La section locale participe aux inspections.

4. Qualité de l'air, moisissures, ventilation

- Problèmes de qualité de l'air dans les pavillons Braun et Nursing

5. Autres questions

- Il existe un programme « déplacement en toute sécurité » mais le délai avant l'arrivée d'une personne est trop long.
- Certains membres ne se sentent pas en sécurité. Seulement deux agents de sécurité, la nuit, sur le campus. On n'affiche pas de bulletins ou « d'alertes » quand une personne est agressée, mais on nous informe quand il y a des ours dans les parages.
- Surpopulation. On accepte trop d'inscriptions dans les cours en anticipation des abandons.
- Les auxiliaires à l'enseignement n'ont pas les clés de leurs bureaux.

6. Recommandations pour le rapport

- Une mesure semblable au « déclassement » présenté dans le bilan 2004 des campus du SCFP.
- Qu'est-ce qui fait que c'est bon, mauvais, laid.
- Descriptions de réussites.

IX) 2 mai 2006 – Université Trent

Présences : *Un membre du SEEFPO représentant les employés de soutien.
Jack McCann Jr., Janice Folk-Dawson et Mary C. McCarthy*

*Note: Nous avons parlé à Pam Brown, employée de la Section locale 3908
et lui avons donné du matériel d'inspection.*

1. Amiante

- *Il y a eu des ateliers de sensibilisation sur l'amiante.*
- *Les membres ne manipulent pas l'amiante, ce sont des entrepreneurs qui le font.*
- *Ne sait pas si un relevé a eu lieu. Le SEEFPO n'a pas été informé et n'a pas reçu de copie du rapport.*

2. Entretien différé

- *Encore un problème surtout au pavillon Trail mais n'a pas été soulevé aux réunions du comité SST.*
- *On a instauré un nouveau programme d'entretien préventif.*

3. Questions reliées au comité SST et son efficacité

- *Le conseiller SST de l'employeur relève du service des RH.*
- *Deux membres du SCFP, section locale 3908, y siègent, un pour chaque unité de négo.*
- *Les mandats du comité sont à l'étude.*
- *Les procès-verbaux ne sont pas remis aux sections locales.*
- *Les rapports d'inspection restent lettre morte. Toutes les excuses sont bonnes : on manque de temps, de personnel, etc.*

4. Qualité de l'air, moisissures, ventilation

- *La qualité de l'air est un problème dans les pavillons Blackburn Hall et Champlain.*
- *Présence de moisissures dans les installations du centre-ville. Sensibilisation accrue aux problèmes de moisissures depuis l'inondation de juillet 2004.*

5. Autres questions

- *Déjà le nouveau pavillon de chimie est surpeuplé.*
- *Des étudiants de 2^e et de 3^e cycle ont exprimé leurs craintes de travailler seuls dans les laboratoires en dehors des heures régulières de travail.*

6. Recommandations pour le rapport

- a. *S'assurer que la question de la santé et de la sécurité au travail soit soulevée.*

X) 11 mai 2006 – Université de Guelph

Présences : Sections locales 1281, 1334 et 3913 (10 membres), Jack McCann Jr., Janice Folk-Dawson, Mary C. McCarthy

1. Amiante

- L'université a pratiquement terminé le relevé.
- On offre un cours de huit heures.
- Cours de niveau 1 pour les employés d'entretien, de niveau 2 pour les électriciens et de niveau 3 pour les entrepreneurs.
- Les résidences étudiantes contiennent de l'amiante.
- Les panneaux acoustiques dans la station de radio contiennent de l'amiante. Les bénévoles de la radio peuvent remplir un formulaire d'exposition.

2. Entretien différé

- Établi à 60 M\$.
- Aucune réparation n'a été effectuée dans les salles de classe.
- On a fait des rénovations dans le pavillon McKinnon.

3. Questions reliées au comité SST et son efficacité

- Nouveau comité central
- Élaboration de nouveaux mandats. L'université n'est pas d'accord avec les mandats proposés.
- Les enseignants à temps partiel doivent collaborer avec les enseignants à temps plein dans ce dossier.
- Chris White est directeur du comité SST.
- Le programme d'entretien préventif comprend le changement des filtres à air et ne comporte que les actions requises pour maintenir le bateau à flot.

4. Qualité de l'air, moisissures, ventilation

- Il y a des problèmes de ventilation dans le nouveau pavillon des sciences.
- Il y a des fuites d'eau dans le tunnel, ce qui cause des moisissures.
- Le pavillon University Centre jugé malsain.
- Le sous-sol dans le pavillon Trent est fermé à cause des moisissures.

5. Autres questions

- Les employés de la section locale 3913 ont dit que les règles en matière de SST ont été élaborées pour un milieu industriel et que la population étudiante n'est pas véritablement prise en compte.
- Qu'en est-il des travailleurs et des travailleuses qui ne sont pas des employés de l'université, mais travaillent pour d'autres organisations sur le campus?
- Mécanismes de vérification des cartes de sécurité – apeurant si quelqu'un tente d'entrer pour aider.
- Problèmes de sécurité la nuit.

- *Les plaques d'égout étaient scellées. Elles ont été dessoudées, mais on y a placé des jardinières.*
- *Difficile de sensibiliser les membres aux dangers dans le milieu de travail surtout les travailleurs et travailleuses précaires.*
- *L'université enquête sur les cas de fausses couches des travailleuses de la bibliothèque.*
- *Vêtements difficilement combustibles.*
- *Il n'y a pas de mesures de protection suffisantes pour les employés qui travaillent dans les édifices soumis aux rayons x.*
- *Cas d'intimidation.*

6. *Recommandations pour le rapport*

- *Les sections locales doivent s'unir dans une approche commune en matière de SST.*

XI) 18 mai 2006 – Université York et Collège Seneca à York

Présences : sections locales 1356 et 3903 du SCFP, section locale SEEFPO 561, association du personnel de l'Université York (YUSA) et association des enseignants de l'Université York (YUFA) (13 membres), Jack McCann Jr., Janice Folk-Dawson, Mary C. McCarthy.

1. Amiante

- *La section locale 1356 a reçu de la formation et un appel d'offres a été lancé pour la réalisation d'un relevé. Ils demanderont à voir le rapport.*
- *Les membres du SEEFPO pensent qu'il y a eu des cas d'exposition dans les vieux édifices, construits avant 1985. Les carreaux de plancher et de plafond, les hottes d'aspiration et les enrobements de tuyaux contiennent souvent de l'amiante dans ces bâtisses.*
- *Que fait-on avec l'amiante une fois enlevé? On le met dans des sites d'enfouissement.*

2. Entretien différé

- *En vertu d'ententes de reddition de comptes conclues avec le gouvernement, l'argent affecté à l'entretien différé doit servir à cet usage.*
- *Au collège Seneca, Aramark fait les réparations et à York, le service des ressources physiques s'en occupe.*
- *C'est long avant d'effectuer les réparations d'équipements de bureau et d'éclairage.*

3. Questions reliées au comité SST et son efficacité

- *Le comité SST de YUSA se rencontre une fois par mois et semble bien fonctionner.*
- *Les bulletins d'information abordent les questions de SST. Ils ne participent pas aux inspections avec l'employeur.*
- *On dépose régulièrement des rapports SST aux rencontres de la section locale 1356.*
- *SEEFPO. Ils réalisent actuellement un sondage sur le stress au travail et ont instauré un programme de mieux-être. Le comité mixte se réunit deux fois par session.*

4. Qualité de l'air, moisissures, ventilation

- *Certains ventilateurs dans les toilettes sont brisés.*
- *On vérifiera la qualité de l'air s'il y a des plaintes officielles.*
- *Le membre du SEEFPO a fait le lien entre la mauvaise qualité de l'air et les plaintes des membres. Une opération dépollution dans un secteur a entraîné une diminution des plaintes des membres non liées à la qualité de l'air, notamment les plaintes de harcèlement, de discrimination et concernant ses collègues de travail.*
- *Émanations dans les stationnements.*
- *Odeurs de toner.*

- *Les cas de moisissures sont traités individuellement; moisissures dans la tasse de café de l'infirmière en santé et sécurité au travail.*

5. *Autres questions*

- *Il faut mobiliser à nouveau la coalition intersyndicale.*
- *À quel employeur, York ou Seneca, revient la responsabilité des chutes sur le campus? Il faut une réponse claire. Les employés de Seneca peuvent-ils poursuivre York s'ils font une chute en se rendant au travail parce que les sentiers piétonniers de York ne sont pas bien entretenus?*
- *La surpopulation demeure un problème. Un poste d'entretien de jour a été supprimé parce que les salles de classe sont toujours pleines. Le stationnement est toujours complet.*

6. *Recommandations pour le rapport*

- *Les bureaux où les gens travaillent à l'ordinateur devraient être dotés de fenêtres afin qu'ils puissent s'exercer les yeux en focalisant de loin et de près.*

1. *Amiante*
2. *Entretien différé*
3. *Questions reliées au comité de santé et de sécurité au travail et efficacité*
4. *Qualité de l'air, moisissures, ventilation*
5. *Autres questions*
6. *Recommandations pour le rapport*

ANNEXE C

Bilan santé et sécurité au travail dans les campus représentés par le SCFP

LISTE DE CONTRÔLE

Le OUWCC a entrepris de faire un bilan de la santé et de la sécurité sur les campus représentés par le SCFP conformément aux résolutions adoptées par le congrès OUWCC 2005 et le congrès du SCFP Ontario. Une campagne à frais partagés a été lancée avec l'appui financier des sections locales, du SCFP Ontario et du SCFP national.

La résolution adoptée lors du congrès du SCFP Ontario en 2005

ATTENDU QU'il y a présence d'amiante dans nos milieux de travail et

ATTENDU QUE les universités ne veillent pas uniformément à ce que les travailleurs et les travailleuses soient bien informés de l'existence de cette matière dangereuse, à adopter des politiques et des procédures adéquates, à fournir des vêtements de protection adéquats, à dispenser de la formation et à diffuser les résultats des relevés,

IL EST RÉSOLU que le SCFP Ontario exerce des pressions auprès du gouvernement provincial afin de resserrer la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail relativement à l'amiante,

IL EST RÉSOLU que le OUWCC lance une campagne provinciale pour éduquer et protéger tous les travailleurs et toutes les travailleuses du secteur et enfin,

IL EST RÉSOLU que le SCFP Ontario exerce des pressions auprès de la division santé et sécurité au travail du SCFP national afin que soit réalisée pour les membres du SCFP en Ontario une vérification des procédures liées à l'amiante, des pratiques exemplaires et des libellés des conventions collectives.

Les objectifs du Bilan dr SST dans les campus représentés par le SCFP sont les suivants :

- Apprendre de première main de la part des militants et des militantes les problèmes auxquels ils ont à faire face en matière de santé et de sécurité au travail, notamment en ce qui a trait à l'amiante et aux risques constants associés à l'entretien différé, la qualité de l'air, la ventilation et les moisissures.
- Informer les sections locales des nouvelles normes relatives à l'amiante.
- Fournir des ressources aux sections locales pour qu'elles améliorent les libellés SST de leurs conventions collectives et l'efficacité des comités SST.
- Améliorer les communications et l'entraide entre les militants de SST du secteur universitaire (ex. au moyen de courriels et d'ateliers lors des congrès OUWCC).
- Produire pour les sections locales un bilan qui leur sera utile sur une base régulière.

Points à discuter

1. Amiante
 - b. Le rôle que joue le comité de SST en rapport avec l'amiante
 - c. Connait-on les nouvelles normes?
 - d. A-t-on achevé le relevé?
 - e. Y a-t-il eu des cas d'exposition?
 - f. A-t-on produit des rapports d'incidents?
 - g. Est-ce que les membres ont rempli des formulaires CSPAAT?
 - h. Avez-vous des membres qui sont exposés directement à l'amiante et si oui, quelle formation ont-ils reçue?

2. Risques liés à l'entretien différé
 - a. L'Université a-t-elle investi dans l'entretien différé depuis notre dernier bilan?
 - b. Appareils et accessoires brisés dans les toilettes.
 - c. Mauvais éclairage, ampoules et ballast non remplacés.
 - d. Sentiers piétonniers dangereux.
 - e. Effritement des carreaux de plafond.
 - f. En quoi l'entretien différé a-t-il une incidence sur votre travail au quotidien?
 - g. Quel lien faites-vous avec les problèmes de financement?
 - h. Entretien différé « invisible »? Par ex. système CVC en mauvais état.
 - i. Est-ce que des facultés ou des pavillons souffrent plus que d'autres de l'entretien différé?
 - j. Pannes et bris d'ascenseur.

3. Ventilation, qualité de l'air, moisissures
 - a. Les membres se plaignent-ils de la qualité de l'air?
 - b. Les inspections de SST comprennent-elles une vérification des prises d'air frais? (ex. vérifie-t-on les filtres à air?).
 - c. La température est-elle maintenue à un niveau confortable?
 - d. A-t-on décelé des moisissures et si oui, quelles mesures a-t-on prises?
 - e. Vérification de la qualité de l'air.

4. Libellés relatifs à la santé et la sécurité dans la convention collective (langage)
 - a. Référence au maintien du comité.
 - b. Droit de refus d'un travail dangereux.
 - c. Droit d'être informé des dangers.
 - d. Droit à la formation.
 - e. Droit de déposer un grief si l'employeur ne rémunère pas le temps des membres pour assister aux réunions du comité de santé et de sécurité au travail.
 - f. Droit de déposer un grief si l'employeur modifie unilatéralement le mandat du comité.
 - g. Mandat du comité de SST.

-
- h. Libellés spécifiques relatifs à l'amiante
 - i. Dans quelle mesure les membres ont-ils la responsabilité d'informer la population étudiante des dangers.
5. Efficacité du comité de santé et de sécurité au travail
- a. Dans quelle mesure vos membres sont-ils sensibles aux questions de SST?
 - b. Quelle place occupe les militants de SST et leurs rapports dans les réunions de la section locale?
 - c. Comment choisit-on ou élit-on les représentants du comité SST? Le règlement de la section locale aborde-t-il la question des représentants au comité SST?
 - d. Comment informez-vous les membres au sujet des questions de SST?
 - e. Comment intégrez-vous les questions de SST aux autres dossiers politiques pilotés par le syndicat?
 - f. Travaillez-vous solidairement avec les autres syndicats du campus autour des questions de SST?
 - g. Si vous représentez des étudiantes et étudiants travailleurs, reçoivent-ils une formation en SST?
 - h. Est-ce que les superviseurs sont tenus informés des problèmes en matière de SST?
6. Autre
- a. D'accord de participer à un groupe de discussion du OUWCC sur la santé et la sécurité au travail?
 - b. Croyez-vous que votre campus est un endroit sécuritaire? Les travailleurs et les étudiants sont-ils informés des dangers?
 - c. Le problème de surpopulation est-il le même qu'en 2004?
 - d. Est-ce que le lien entre leurs conditions de travail et le stress inquiète les membres?
 - e. Avez-vous eu des rapports de cas de harcèlement ou d'intimidation?
 - f. Autres questions soulevées par les membres?

ANNEXE D

Feuillet d'information sur l'amiante – Ontario

Qu'est-ce que l'amiante?

L'amiante est une fibre minérale dont l'emploi comme matériau de construction a été très répandu à cause de sa résistance à la chaleur et aux produits chimiques corrosifs. Il existe six variétés de fibres d'amiante réparties en trois catégories principales : chrysotile, amosite et crocidolite. L'amiante a l'apparence d'un matériel fibreux de couleur laiteuse. Sa texture peut être rugueuse ou soyeuse. Quoiqu'elles puissent être trop minuscules pour être perçues à l'œil nu, les particules d'amiante en suspension peuvent causer le cancer et des maladies pulmonaires.

Où utilise-t-on l'amiante?

Vu sa résistance à la chaleur et à la corrosion, l'amiante peut être tissé, moulu et pulvérisé. Le matériau a été employé dans quelque 3000 produits différents à partir des garnitures de frein, des housses de planches à repasser aux jouets d'enfants. On s'est servi à profusion de l'amiante durant les années 1940 à 1970 comme matière ignifuge dans les plafonds et les poutres et comme isolant dans les fournaies et les tuyaux. On l'a pulvérisé dans les systèmes de ventilation et les cuvettes et sur les garnitures de freins et de disques d'embrayage des voitures et des camions. On l'a ajouté au revêtement projeté sur les murs et aux matériaux de construction comme les carreaux de plancher et de plafond. Enfin, on s'en est servi pour renforcer le ciment dans les tuyaux, l'asphalte et d'autres matériaux de construction.

Quelles sont les personnes exposées?

L'usage de l'amiante est tellement répandu que quiconque travaille dans une bâtisse ou un lieu où l'amiante a été employé et se détériore ou dégage des particules est à risque de contracter des maladies liées à l'amiante. On parle ici des membres du SCFP qui travaillent dans des universités, écoles, hôpitaux et bibliothèques dont beaucoup d'édifices ont été construits lorsque l'amiante était utilisé couramment.

À cause de l'usure, beaucoup de produits qui contiennent de l'amiante s'effritent et se détériorent, libérant ainsi des particules d'amiante dans l'air. Outre leur usure, les produits fabriqués avec de l'amiante qui sont endommagés par l'eau, par un mauvais entretien ou par l'enlèvement libèrent des fibres qui causent le cancer ou des maladies pulmonaires lorsqu'elles sont inhalées ou avalées.

Lorsque l'air, contaminé par des fibres d'amiante, est respiré, de petites particules acérées s'infiltrant profondément dans le tissu des poumons et d'autres organes internes et s'y fixent pour la vie. Au fil du temps, elles peuvent provoquer des maladies mortelles. On sait que respirer des particules d'amiante invisibles, même en très petite quantité, cause le cancer vingt ou trente années après avoir été exposé.

Quels sont les effets d'une exposition à l'amiante?

Respirer des fibres d'amiante peut causer l'amiantose et le cancer. L'amiantose est une maladie irréversible qui s'attaque aux tissus des poumons. Elle provoque la cicatrisation des tissus et plus cette cicatrisation se répand, plus le poumon perd de sa souplesse et plus il devient difficile de respirer. La diminution de la fonction pulmonaire progresse graduellement, entraînant l'invalidité puis la mort.

L'amiante est également réputé causer le mésothéliome, une sorte de tumeur cancéreuse résultant exclusivement de l'exposition à l'amiante. Le mésothéliome se développe dans les fines membranes recouvrant les poumons et l'abdomen. Ce cancer est inopérable et toujours mortel.

L'exposition à l'amiante peut être la cause d'autres cancers. Les travailleurs et les travailleuses de l'amiante ont un pourcentage plus élevé de cancers du poumon, de l'œsophage, de l'estomac, du côlon et du rectum.

On sait que l'exposition à l'amiante, conjuguée à l'usage du tabac, augmente significativement les risques d'être atteint d'un cancer du poumon.

Comment fait-on pour guérir?

On ne guérit pas de maladies reliées à l'amiante. Un dépistage précoce permet de soigner les complications. Mettre fin à l'exposition pourra empêcher la maladie de progresser. Les travailleurs et les travailleuses devraient informer leur médecin de famille lorsqu'ils ont été exposés à l'amiante.

Comment détecte-t-on la présence de l'amiante?

Lorsqu'une matière fibreuse est utilisée dans un édifice, les travailleurs et les travailleuses devraient immédiatement soupçonner la présence d'amiante. Ils devraient exiger une analyse de la fibre pour en identifier la nature.

Si la présence d'amiante est détectée, il faut consulter un expert afin de déterminer les mesures à prendre. Les accumulations de poussières devraient toutes être analysées. Il faut prendre des échantillons d'air pour déterminer s'il y a des particules d'amiante en suspension. Il faut garder à l'esprit que lorsqu'un produit contenant de l'amiante peut être écrasé avec les mains (amiante friable), les particules d'amiante peuvent être libérées dans l'air. Ainsi, il existe un risque pour la santé quels que soient les résultats des tests d'échantillons d'air.

Est-ce que légal signifie sûr? Quels sont les niveaux sécuritaires?

On ne connaît pas de niveau sécuritaire d'exposition à l'amiante, mais dans la plupart des provinces et des territoires, on a fixé une limite d'exposition en milieu de travail (LEMT) à l'amiante.

En Ontario, la Réglementation sur la santé et la sécurité au travail a fixé à 0,1 (f/cm³) la LEMT à l'amiante sous toutes ses formes pendant plus de huit heures par jour.

Quoique ce pourcentage puisse sembler très minime, il faut savoir qu'un travailleur exposé à 0,1 fibre par centimètre cube (ou 100 000 particules dans chaque mètre cube d'air) pendant huit heures respirera facilement jusqu'à un million de fibres par jour s'il ne porte pas d'équipement protecteur personnel.

La direction pourra prétendre que, puisque le milieu de travail est conforme aux normes gouvernementales, les travailleurs et les travailleuses n'ont pas à s'inquiéter. C'est faux. Les normes gouvernementales relatives à l'exposition à l'amiante sont insuffisantes et n'empêcheront pas les personnes de développer un cancer.

Que signifie pour les travailleurs et les travailleuses le Règlement 278/05 de l'Ontario?

Le Règlement 278/05 (substance désignée – amiante dans les projets de construction et de réparation) qui a abrogé le Règlement 838, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Il actualise les règles et les dispositions en matière de sécurité au travail pour les travailleurs et les travailleuses susceptibles d'être exposés à l'amiante dans le cadre de leurs fonctions.

Voici quelques éléments clés du Règlement :

- Procédures pour l'enlèvement et l'encapsulation (scellement) des matériaux contenant de l'amiante.
- Formation requise pour les travailleurs et travailleuses exposés à des matériaux contenant de l'amiante.
- Obligation faite aux employeurs de surveiller, gérer et inspecter les matériaux contenant de l'amiante.
- Tentatives de réduire l'exposition des travailleurs et des travailleuses à l'amiante.
- Augmentation du nombre et des techniques d'échantillonnage pour détecter la présence d'amiante.
- Resserrement des méthodes de correction et de tenue de dossiers.
- Méthodes d'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante friable et non friable plus sécuritaires avant de procéder à une démolition ou des rénovations.
- Dispositions pour surveiller et gérer les matériaux contenant de l'amiante friable et non friable.
- Création d'un programme de formation pour les travailleurs et travailleuses susceptibles d'être exposés à l'amiante.

La réglementation n'exige pas l'enlèvement de l'amiante en bon état (non friable), mais elle prévoit l'instauration d'un programme d'assainissement lorsque l'amiante est enlevé ou endommagé.

Pour consulter le texte du Règlement (en anglais seulement, http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Regs/English/050278_e.htm)

Que faire?

La réglementation est sur la bonne voie, mais il faut faire davantage. L'unique solution permanente pour éliminer le danger consiste à enlever l'amiante. Parfois, l'amiante est recouvert d'autres matériaux de construction. D'autres fois, il est encapsulé ou scellé avec un enduit. Règle générale, on ne considère pas que l'encapsulation soit une solution adéquate parce qu'elle requiert d'être vérifiée régulièrement et exige de la maintenance. La meilleure méthode dépendra de l'état de l'amiante, l'endroit où il se trouve et ce qui risque de le déranger à l'avenir.

Quelles que soient les mesures prises, le travail doit être fait par des employés formés, qui se conforment en tous points à des règles de précaution strictes de manière à ce que personne ne soit exposé au produit. L'aire de travail doit être fermée et maintenue en dépression. Aucun niveau d'exposition étant sécuritaire, toutes particules d'amiante en suspension dans l'air représentent un danger pour la santé des travailleurs et des travailleuses à proximité.

Qui peut aider?

Si vous soupçonnez la présence d'amiante dans votre milieu de travail, vous pouvez vous adresser à vos représentants syndicaux en santé et sécurité au travail ou au comité mixte SST et vous pouvez communiquer avec le représentant national du SCFP en santé et sécurité au travail pour votre région.

:as/sepb491

Le 18 avril 2007

S:\Research\WPTEXT\Universities and Colleges\OUWCC\Health and Safety Check-Up with Appendices-fr.doc